



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le **18 JUIL. 2016**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo _____
No 550/16

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagani
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Dokumentation

DÉCISION

du **14 JUIL. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 25 mai 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 25 mai 2016, ayant pour
objet :

**un crédit de 1 763 400 F destiné à remplacer des décorations et des guirlandes
lumineuses afin d'acquérir douze nouvelles œuvres artistiques, ainsi qu'à des
projets de la Ville ou de tiers tels que des illuminations de bâtiments (mapping),**

EST APPROUVÉE.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 52 oui contre 7 non et 9 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 463 400 francs destiné à remplacer des décorations et des guirlandes lumineuses pour acquérir douze nouvelles œuvres artistiques, ainsi qu'un crédit de 300 000 francs destiné à des projets de la Ville ou de tiers tels que des illuminations de bâtiments (mapping), soit un crédit net de 1 763 400 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 763 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

Art. 4. – Pendant la période convenue des illuminations de Noël, le Conseil administratif facilitera et favorisera sous forme de guichet unique toutes les initiatives d'animation privée ou commerciale qui s'inscrivent dans le concept d'amélioration de l'image et des soins à l'accueil touristique de la ville.

Art. 5. – Le concept 2017-2021 Geneva lux s'étendra autant que possible dans différents quartiers de la ville.
